

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 09/05/2017	DATE du CONSEIL : 15/05/2017	DATE AFFICHAGE : 19/05/2017		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°34/2017 à 35/2017	26	6	3	32
Délibérations n°36/2017 à 46/2017	27	7	1	34
Délibérations n°47/2017 à 53/2017	28	6	1	34

L'an deux mille dix-sept, le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 mai 2017, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. BOUNAZOU, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO (à partir de 20h25 avant le vote de la délibération n°36/2017), Mme RICHARD (à partir de 20h45 avant le vote de la délibération n°47/2017) M. ROUSSEL, Mme DOHERTY

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY, M. TRAORE (jusqu'à l'entrée de M. SBRIGLIO à 20h25 avant le vote de la délibération n°36/2017), M. SBRIGLIO (jusqu'à son entrée à 20h25 avant le vote de la délibération n°36/2017)

Absent(es) représenté(es): M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), Mme ARAMIS DRIEF (représentée par M. ZERDOUN), Mme CHALIFOUR (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO à partir de 20h25 avant le vote de la délibération n°36/2017) Mme GLEYSE (représentée par Mme FUCHS), Mme RICHARD (représentée par M. BOUNAZOU jusqu'à 20h45 avant le vote de la délibération n°47/2017)

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°34/2017

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) du 19 janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération,
VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la Communauté d'Agglomération,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM »,
VU l'Arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération de « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne approuvant la restitution aux Communes de Chelles, Vaires sur Marne, Brou sur Chantereine et Courtry de la compétence optionnelle relative à la « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire » exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine,
VU l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et personnel » en date du 5 mai 2017,

CONSIDERANT le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017 : Charges transférées relatives à la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT que les conclusions dudit rapport doivent être approuvées par les Conseils Municipaux des communes membres afin de permettre la détermination du montant des attributions de compensations et Fonds de Concours à verser par la Communauté d'Agglomération à chacune d'elles,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017 : Charges transférées relatives à la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire », ci-annexé.

Délibération n°35/2017

Gestion par le CCAS de la Commission Communale pour l'Accessibilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-3,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération n°169/06 du conseil municipal du 18 décembre 2006 instituant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées sur la ville de Roissy-en-Brie,

VU l'arrêté du Maire n°107/2014 portant désignation des membres de la commission,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 avril 2017 approuvant le transfert de la gestion de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT que la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont rapprochés pour étudier la pertinence d'une gestion de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

CONSIDERANT que les travaux de la Commission Communale d'Accessibilité concernent des missions assurées quotidiennement par le CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS paraît être l'organe le plus pertinent pour animer les travaux de la Commission,

CONSIDERANT qu'un transfert de gestion ne pourra s'effectuer que dans le respect des dispositions législatives impératives,

Le conseil municipal, APRES AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, Mme RICHARD)

APPROUVE le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune,

DIT que cette gestion doit s'exercer dans le respect des dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°36/2017

Réinstallation des membres de la commission Jeunesse et Sports suite à la démission de M. Alexandre JOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n°28/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Jeunesse et sports, et désignation de ses membres.

VU la délibération n°25/2016 en date du 21 mars 2016 réinstallant la création de la commission Jeunesse et Sports,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Alexandre JOURDIN du conseil municipal en date du 3 avril 2017, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement composée de conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission,

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 5 mai 2017

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Jeunesse et sports** »

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à **12** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 listes de candidats ont été déposées. :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- | | |
|-------------------|------------------------|
| - Mamaille TATI | - Bernard DUCHAUSSOY |
| - Olivier BIANCHI | - Laure DAJEZMAN |
| - Danielle ZERBIB | - Nadia DRIEF |
| - Gilles HOUAREAU | - Martine PONNAVOY |
| - Olivier VASSARD | - Claude PAQUIS-CONNAN |

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD
- Françoise GLEYSE

Il a ensuite été procédé au vote à main levée

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	2,83

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	9	1	10
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	6	2	0	2

Sont proclamés membres de la commission « **Jeunesse et sports** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Mamaille TATI
- Olivier BIANCHI
- Danielle ZERBIB
- Gilles HOUAREAU
- Olivier VASSARD
- Bernard DUCHAUSSOY
- Laure DAJEZMAN
- Nadia DRIEF
- Martine PONNAVOY
- Claude PAQUIS-CONNAN

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »

- Nadia RICHARD
- Françoise GLEYSE

Délibération n°37/2017

Réinstallation des membres de la commission Enfance et Petite Enfance suite à la démission de M. Alexandre JOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n°33/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Enfance et petite enfance, et désignation de ses membres,

VU la délibération n°27/2016 en date du 21 mars 2016 réinstallant la commission Enfance et Petite Enfance,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur Alexandre JOURDIN du conseil municipal en date du 3 avril 2017, il convient, compte tenu du fait qu'il en était membre, de réinstaller cette commission afin qu'elle puisse se tenir au complet.

CONSIDERANT que cette commission est exclusivement composée de conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette commission,

CONSIDERANT que l'élection des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 5 mai 2017

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DECIDE de réinstaller la commission «**Enfance et petite enfance**»,

PRECISE que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président,

FIXE à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la dite commission municipale,

PRECISE que cette commission sera composée de conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission municipale est chargée d'étudier les questions soumises au Conseil municipal dans les domaines de compétences qui sont les siens,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- Caroline VOLEAU
- Anne GAMA
- Martine PONNAVOY
- Jean Emmanuel DEPECKER
- Marie-Madeleine DOHERTY

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous » :

- Nadia RICHARD

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	5,66

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste pour le groupe « Roissy Unie »	28	4	1	5
Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »	6	1	0	1

Sont proclamés membres de la commission « **Enfance et petite enfance** » dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste pour le groupe « Roissy Unie »

- **Caroline VOLEAU**
- **Anne GAMA**
- **Martine PONNAVOY**
- **Jean Emmanuel DEPECKER**
- **Marie-Madeleine DOHERTY**

Liste pour le groupe « Roissy pour Tous »

- **Nadia RICHARD**

Délibération n°38/2017

Désignation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Alexandre JOURDIN au sein du Syndicat Mixte du réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L. 2122-7, L. 5211-7 et suivants et L.5212-6 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Mixte du réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),

VU la délibération n°40/2014 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie en date du 14 avril 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du SYMVEP,

VU le courrier de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN en date du 3 avril 2017,

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel » en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Alexandre JOURDIN délégué suppléant au sein du syndicat susvisé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal est invité à élire un délégué suppléant au sein du syndicat susvisé

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Jonathan ZERDOUN
- Laure DAJEZMAN

Après appel à candidature, se présente(nt) au poste de délégué suppléant:

- Mathilde PRIEST GODET

Il est procédé au vote au scrutin secret à la majorité absolue : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue	14

Candidat(s)	Suffrages obtenus
Mathilde PRIEST GODET	27

Est élu délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue : Mathilde PRIEST GODET pour remplacer Monsieur Alexandre JOURDIN au sein du SYMVEP.

Délibération n°39/2017

Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix en remplacement de M. Alexandre JOURDIN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

VU le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

VU la délibération n°117/2016 en date du 21 novembre 2016 portant élection de Monsieur Alexandre JOURDIN, représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix,

VU la lettre de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN en date du 3 avril 2017,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT que la ville de Roissy-en-Brie doit désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix en remplacement de Monsieur Alexandre JOURDIN,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des collèges comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de la commune siège,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de Roissy-en-Brie de désigner 1 nouveau représentant au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix dont les effectifs accueillis sont supérieurs à 600 élèves,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après un appel à candidatures, est candidat :

- **Martine PONNAVOY**

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix :

- **Martine PONNAVOY**

Délibération n°40/2017

Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve en remplacement de M. Alexandre JOURDIN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'Education et notamment son article R.421-14,

VU le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,

VU la délibération n°118/2016 en date du 21 novembre 2016 portant élection de Monsieur Alexandre JOURDIN représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve,

VU la lettre de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN en date du 3 avril 2017,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT que la ville de Roissy-en-Brie doit désigner un nouveau représentant au sein conseil d'administration du lycée Charles le Chauve, en remplacement de M. Alexandre JOURDIN,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'Education, le conseil d'administration des lycées comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de la commune siège,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de Roissy-en-Brie de désigner 1 nouveau représentant au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve dont les effectifs accueillis sont supérieurs à 600 élèves,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après un appel à candidatures, est candidat :

- **Martine PONNAVOY**

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles le Chauve :

- **Martine PONNAVOY**

Délibération n°41/2017

Désignation d'un nouveau membre d'honneur du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage en remplacement de M. Alexandre JOURDIN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 101/2016 en date du 26 septembre 2016 portant désignation des représentants des membres d'honneur de la commune au sein du Comité de Jumelage,

VU l'article 4 des statuts du Comité de Jumelage,

VU la lettre de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN en date du 3 avril 2017,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personne en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigné un nouveau membre d'honneur au sein du Comité de Jumelage, en remplacement de M. Alexandre JOURDIN,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après un appel à candidatures, est candidat :

- **Fanny PEZZALI**

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

PRECISE que le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie est membre d'honneur de droit,

DESIGNE à la majorité absolue en qualité de membre d'honneur au sein du Comité de Jumelage :

- **Fanny PEZZALI**

Délibération n°42/2017

Convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour accéder à la rubrique « Mon compte partenaire » de l'espace partenaire du site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU la convention de service Cafpro en date du 7 avril 2005 pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caf de Seine-et-Marne via Internet entre la Commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU les délibérations n° 19/2016 et n°20/2016 du 21 mars 2016 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF relatives à la prestation de service unique du Multi-accueil le « Le Petit Prince » et de la Crèche Familiale,

VU la délibération de la CNIL n° 2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public et de droit privé gérant un service public aux fins de gérer les services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance (NS-058),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-1 et suivants,

VU les projets de convention d'accès à « Mon compte partenaire » et de « contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » ainsi que leurs annexes,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 5 mai 2017,

CONSIDERANT que la branche famille de la CAF qui souhaite désormais renforcer le niveau de sécurité et faciliter la lecture des utilisateurs de son site internet, propose un nouveau portail dédié aux partenaires dénommé « Mon compte partenaire » permettant de consulter diverses données administratives à caractère personnel (au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) relatives aux allocataires et de transférer également à la CAF des données concernant notamment les fréquentations réalisées et prévisionnelles de différentes activités (petite enfance),

CONSIDERANT que l'un des premiers services entrant dans le champ de ce nouvel environnement est Cafpro qui devient Cdap (consultation des données allocataires pour les partenaires),

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir accéder à ce nouveau portail, la Commune doit prendre des engagements en termes de sécurité et d'utilisation des données consultées,

CONSIDERANT que la Commune est soumise à des engagements similaires pour l'utilisation de portail Caf Partenaire dédié à la petite enfance

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la "convention d'accès à « Mon compte partenaire »" à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la ville,

APPROUVE les termes du "contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire »",

APPROUVE les termes de leurs annexes : "annexe 1 – Les interlocuteurs partenaires" et annexe 2 "bulletin d'adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires »",

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer lesdits documents.

Délibération n°43/2017

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe chargés de l'accompagnement à la scolarité - Année scolaire 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°075/2016 du 27 juin 2016 portant recrutement d'adjoints d'animation de première classe chargés de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2016/2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires et des collégiens en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts pour l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE pour l'année scolaire 2017-2018, de créer sept emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe contractuels chargés de l'accompagnement à la scolarité,

DIT que les personnels recrutés sont titulaires au minimum du baccalauréat.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice majoré 328,

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°44/2017

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoint d'animation à temps non complet chargés des accueils périscolaires - Année scolaire 2017-2018

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3- 2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°150/2002 du 16 décembre 2002 prévoyant le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents des cadres d'emplois bénéficiaires,

VU la délibération n° 076/2016 du 27 juin 2016 portant création des seize emplois d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet chargés des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

VU le tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de compléter les effectifs du service Enfance pour assurer les accueils péri et extra scolaires,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer, pour l'année scolaire 2017/2018, les emplois d'adjoints d'animation ainsi qu'il suit :

- 7 adjoints d'animation à temps non complet - 80 %
- 9 adjoints d'animation à temps non complet - 90 %

DIT que ces emplois seront rémunérés mensuellement au prorata de la fraction du temps de travail réalisé sur la base de l'indice majoré 321.

DIT que ces personnels percevront le régime indemnitaire applicable dans la collectivité constitué, à cette date et dans l'attente d'une mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que la prime annuelle,

DIT que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – compte 64.

Délibération n°45/2017

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints d'animation à temps non complet contractuels pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire - Année scolaire 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°077/2016 du 27 juin 2016 portant création de 42 postes d'adjoint d'animation de seconde classe à temps non complet pour assurer l'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire - Année scolaire 2016-2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les surveillances de cantines et pourvoir à titre très occasionnel, au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour assurer les accueils périscolaires,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer 42 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les surveillances de cantines et pourvoir à titre occasionnel au remplacement des personnels titulaires indisponibles pour les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

DIT que ces emplois sont rémunérés au prorata du temps effectué sur la base de l'indice majoré 325 du grade d'adjoint d'animation, qu'il leur sera versé sur cette même base de calcul, la prime annuelle et une indemnité représentative de congés payés.

DIT que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – compte 64

Délibération n°46/2017

Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'adjoints techniques contractuels chargés des points sécurité école – Année scolaire 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°078/2016 du 27 juin 2016 portant renouvellement des emplois d'adjoints techniques chargés d'assurer la sécurité des points écoles – Année scolaire 2016/2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le dispositif des points sécurité école pour l'année scolaire 2017/2018,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE pour l'année scolaire 2017-2018, de maintenir à six les emplois d'adjoints technique contractuels chargés d'assurer la sécurité de la sortie des écoles.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice majoré 325 du grade d'adjoint technique et précise qu'ils seront rémunérés au prorata du temps effectué.

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°47/2017

Modification du tableau des effectifs : création des emplois saisonniers pour l'été 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 - 1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°079/2016 du 27 juin 2016 portant création des emplois saisonniers pour l'été 2016

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics durant la période estivale 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer pour l'année 2017, les emplois saisonniers figurant au tableau ci- après:

ANNEE 2017
FILIERE ADMINISTRATIVE
2 adjoints administratifs
FILIERE TECHNIQUE
5 adjoints techniques
FILIERE ANIMATION
36 adjoints d'animation

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que ces personnels seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 321.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°48/2017**Modification du tableau des effectifs : création des emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives contractuels chargés de l'animation de l'école des sports
Année scolaire 2017-2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°80/2016 du 27 juin 2016 portant création d'emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés de l'animation de l'école des sports – Année scolaire 2016/2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2017

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'école des sports en ayant recours au personnel permanent titulaire et à des renforts pour l'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE pour l'année scolaire 2017-2018, de créer six emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports qui se répartiront 19 heures de travail hebdomadaires.

DIT que les personnels recrutés sont titulaires au minimum d'un diplôme sportif de niveau bac + 2.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice majoré 356 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

DIT que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°49/2017**Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24

octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°07-2015 relative à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU l'élection du maire et des adjoints au maire survenue le 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 5 mai 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Roissy-en-Brie, chef-lieu de canton, compte 22 626 habitants et qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la référence à l'indice brut terminal 1015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 28 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO et Mme RICHARD)

DIT qu'il est fait application de la majoration des indemnités de fonction au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine,

DIT qu'il n'est pas fait application de la majoration de l'indemnité de fonction au titre de la qualité de chef-lieu de canton.

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions ainsi qu'il suit :

- ✓ Indemnité du Maire : 87.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ Indemnité des adjoints : 27.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4.84 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces indemnités sont soumises :

- ✓ aux cotisations sociales du régime général si elles sont supérieures à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- ✓ à impôt sur le revenu conformément aux dispositions réglementaires.

PRÉCISE que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

PRECISE que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif.

DIT que la délibération n°07-2015 relative à la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est abrogée,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif – chapitre 65.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif annuel des indemnités versées en 2017 est annexé à la présente délibération à titre d'information.

Délibération n°50/2017**Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2016/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le budget Communal – Exercice 2017

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires et Restauration scolaire en date 8 mars 2017

CONSIDERANT qu'il est inscrit au tableau des subventions du Budget Primitif exercice 2017, une somme de 15000 euros à répartir entre les différentes écoles,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir cette subvention entre les différentes écoles en fonction des projets pédagogiques des écoles, du nombre de classes concernées par le projet,

CONSIDERANT que la somme attribuée aux projets par école ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 pour les projets pédagogiques des écoles de la façon suivante :

ECOLES	Montant de la subvention pour l'école	Intitulé des projets
SAPINS Maternelle	1238,49€	- Projet sur la fraternité : Intervenante en musique
SAPINS Elémentaire	2064,15€	- Les Forestiers Juniors - Intervention d'un apiculteur - Sortie escalade
LAMARTINE Maternelle	550,44€	- Spectacle « les 4 saisons d'Anouchka » par la Citadelle - Le conte, un outil pour structurer le langage - Découverte d'une ferme
LAMARTINE Elémentaire	963,27€	- Les Forestiers Juniors - L'enfant du 7 ^{ème} Art - Le prix des incorruptibles - Conte musical de la compagnie « l'arbre à musique »
P. PICARD Maternelle	825,66€	- Spectacle vivant/danse
P. PICARD Elémentaire	1238,49€	- Les Forestiers Juniors - Visite du musée de la mine à Lewarde (59)
P.M. CURIE Maternelle	412,83€	- Les Forestiers Juniors - Sortie à Lumigny (cueillette)
P.M. CURIE Elémentaire	688,05€	- Les Forestiers Juniors - Spectacle musical « archets, embouchures et baguettes » - Sortie au Rucher pédagogique - Sortie au château de Fontainebleau, avec guide - Sortie au musée Louis Braille, avec atelier - Visite de la fromagerie Ganot

		- Visite du conservatoire des plantes aromatiques, avec un atelier
M. GRILLARD Maternelle	412,83€	- Une journée au poney club de Tournan-en-Brie
M. GRILLARD Élémentaire	963,27€	- Spectacle musical
PIERRERIE Maternelle	1238,49€	- Animation Kapla - Sortie au château de Vaux-le-Vicomte
PIERRERIE Élémentaire	2201,76€	- Classe transplantée : découverte du milieu marin
J. VERNE Maternelle	825,66€	- Animation Kapla - La Ferme Tiligolo
J. VERNE Élémentaire	1376,10€	- Les Forestiers Juniors - Sortie culturelle : France Miniature à Elancourt
Montant subvention	14999,49€	

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017 – article 6574

Délibération n°51/2017

Prolongation de l'agrément du Centre social et culturel « les Airelles » de la commune de Roissy-en-Brie au titre de l'animation globale et l'animation collective famille » - Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales relative aux prestations de service « Animation globale et d'Animation collective famille »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne relative à l'animation de vie sociale.

VU la délibération n°42/2015 en date du 11 mai 2015 qui approuve et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination et animation collective familles », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

VU la délibération n°07/2017 en date du 30 janvier 2017 qui approuve et autorise le Maire à signer la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne pour la mise à disposition d'une personne possédant l'expérience et les compétences pour assurer temporairement la direction du Centre Social et culturel « les Airelles »,

VU la décision de la commission d'action sociale de la CAF du 7 mars 2017 portant prolongation d'un an l'agrément du Centre Social et culturel « les Airelles », soit jusqu'au 31 décembre 2018,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service « Centre social – Animation globale et coordination – Animation collective familles » ci annexée,

CONSIDERANT que la situation transitoire de la mise à disposition d'une personne possédant l'expérience et les compétences pour assurer temporairement la direction du Centre Social et culturel « les Airelles » ne permet pas d'écrire le futur projet social dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que la municipalité a sollicité et obtenu auprès de la CAF un délai supplémentaire pour la remise du dossier de renouvellement d'agrément et d'écriture du projet social 2017-2019 du centre social et culturel « les Airelles »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement ci annexée pour continuer à percevoir la prestation de services « Centre social – Animation globale et coordination – Animation collective familles »

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Centre social – Animation globale et coordination – Animation collective familles » ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget durant la durée de la convention.

Délibération n°52/2017

Autorisation pour déposer une déclaration préalable en vue de procéder à la coupe et à l'abattage du Séquoia géant, place de Barmstedt, classé en Espace Boisé Classé

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2211-1 et L. 2241-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment les articles L. 511-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-1, L. 421-1 et suivants, R. 421-23 et suivants et R. 424-1

VU le rapport d'expertise sanitaire du Séquoia géant réalisé par le Cabinet Phytoconseil, en date du 18 mars 2013,

VU le rapport d'expertise sanitaire complémentaire du Séquoia géant recommandant son abattage en date du 17 avril 2017,

CONSIDERANT que cet arbre a subi, au cours des vingt dernières années, un important bouleversement de son environnement ayant entraîné son dépérissement,

CONSIDERANT que les expertises demandées par la Commune qualifient le dépérissement de l'arbre d'inéluctable et recommandent son abattage,

CONSIDERANT que cet arbre met actuellement en péril la sécurité du public au vu des risques de chutes de branches, voire de rupture de la cime en cas de vent fort,

CONSIDERANT que l'arbre est classé en Espace Boisé Classé et que son abattage est soumis au dépôt d'une déclaration préalable,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de procéder à la coupe et à l'abattage du Séquoia géant, place de Barmstedt.

Délibération n°53/2017

Demande de fonds parlementaire pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Première Avenue et la création d'un parc urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite finaliser l'aménagement de la Première Avenue initié lors du dernier contrat triennal avec le Département et d'y ajouter l'aménagement d'un parc urbain,

CONSIDÉRANT que le financement de ces travaux d'un montant prévisionnel de 850 000 € HT peut faire l'objet de subventions notamment dans le cadre des fonds parlementaires,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU et M. SBRIGLIO)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Première avenue et la création d'un parc urbain auprès des parlementaires dans le cadre des fonds parlementaires et plus particulièrement auprès de Madame la sénatrice Colette MÉLOT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint délégué en charge du développement urbain, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 15 mai 2017
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**